

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0677**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE REDDITCH, RUE CHARLES DE FOUCAULT, RUE FERDINAND DE  
LESSEPS, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE DES  
MIGNOTTES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 09/06/2026 émise par DPAEP Entretien Domaine Public demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Teddy CHARPENTRAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux dérogation aux limitations de tonnage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2026 au 24/07/2026 RUE DE REDDITCH, RUE CHARLES DE FOUCAULT, RUE FERDINAND DE LESSEPS, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE DES MIGNOTTES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, par dérogation, la circulation est autorisée aux véhicules agricoles d'un tonnage supérieur à 3,5 T :

- RUE DE REDDITCH, de la RUE MAGELLAN jusqu'à la RUE DES IMAGES
- RUE CHARLES DE FOUCAULT, de la RUE DE REDDITCH jusqu'à l'AVENUE DE LA RESISTANCE
- RUE FERDINAND DE LESSEPS, de l'AVENUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE DES VAUVIERS
- AVENUE DE LA TURGOTINE, de la RUE FERDINAND DE LESSEPS jusqu'à la RUE DES FONTENOTTES
- RUE DES FONTENOTTES, de l'AVENUE DE LA TURGOTINE jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES
- RUE DES MIGNOTTES, de la RUE DES FONTENOTTES jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL JUIN

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0677**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

À compter du 16/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE FERDINAND DE LESSEPS, de l'AVENUE DE LA RESISTANCE jusqu'à la RUE DES VAUVIERS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**Article 3 :**

L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Entretien Domaine Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //